

Transformer les palonniers à ventouses et ensuite ?

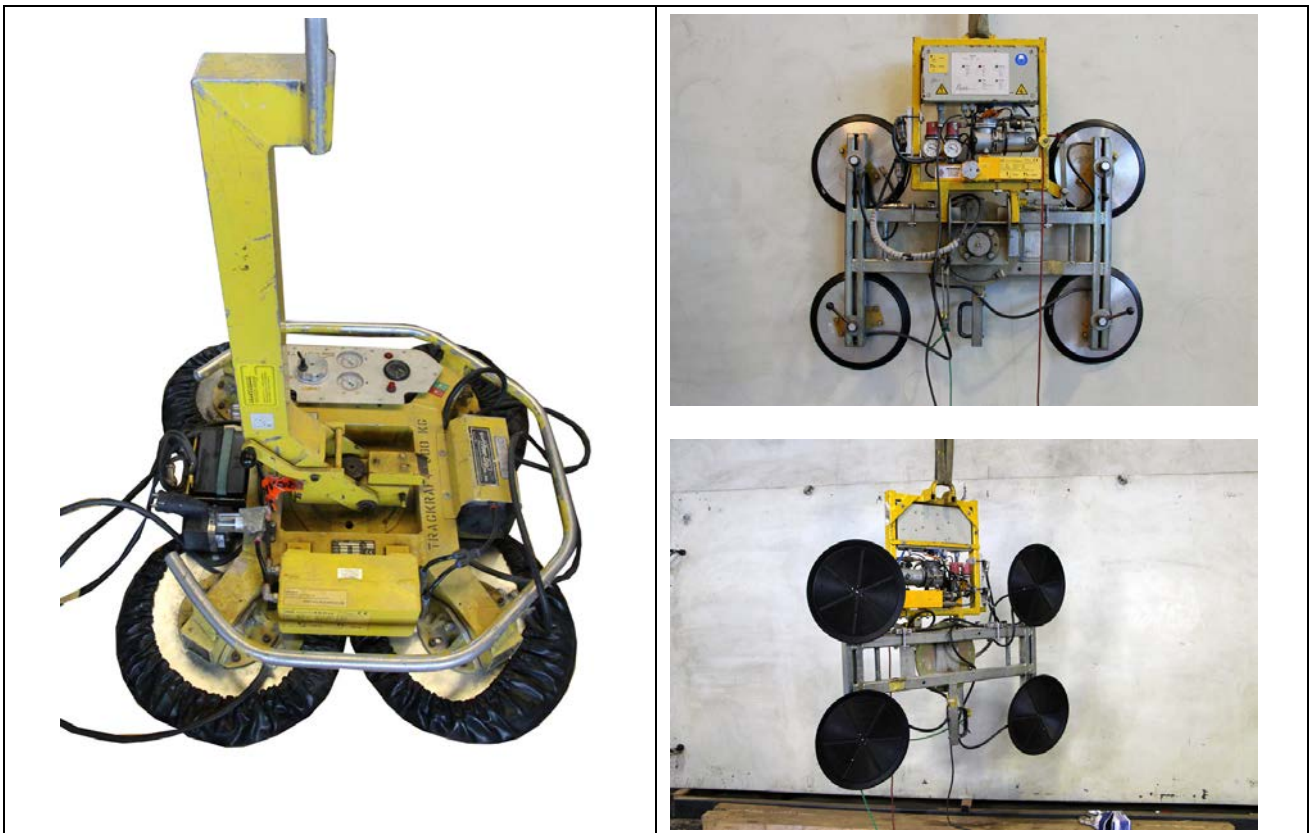
Qui est, au sens de la directive Machines, le fabricant ?

Au sens de cette directive, le fabricant est celui qui commercialise ou importe l'appareil / la machine pour la première fois au sein de l'Union européenne.

Mais celui qui procède à une modification de la sécurité technique de l'appareil / la machine devient également fabricant, à part entière, de l'appareil / de la machine avec les nouvelles caractéristiques du produit. Le saviez-vous déjà ?

Qu'entend-on ici par « modification de la sécurité technique » sur un palonnier à ventouses ?

La transformation d'un palonnier à ventouses à 1 circuit en un palonnier à ventouses à 2 circuits constitue bien sûr une modification de la sécurité technique qui satisfait à cette condition.



Mais, à nos yeux, le remplacement des ventouses constitue également une modification de la sécurité technique dans la mesure où les nouvelles ventouses n'ont pas les mêmes caractéristiques techniques.

Quelles en sont les conséquences ?

L'appareil transformé / la machine transformée ne possède plus de déclaration de conformité CE, le marquage CE d'origine devient invalide, le manuel d'utilisation devient invalide et la conformité européenne doit être réévaluée et certifiée par celui qui a transformé l'appareil / la machine et ce, dans son intégralité. La transformation constitue une nouvelle commercialisation de l'appareil / la machine avec de nouvelles caractéristiques du produit. Les marquages sur l'appareil / la machine doivent également être marqués en conséquence.

Quelles informations sont-elles alors valables ?

Ci-après deux mauvais exemples de transformation d'un palonnier à ventouses.

Quelles valeurs sont-elles désormais ici valables ? 500 kg dans tous les sens ou seulement 360 kg en sens vertical. Quel marquage CE est-il désormais valable ? Le marquage de la société Eurotech ou celui de la société Woods.

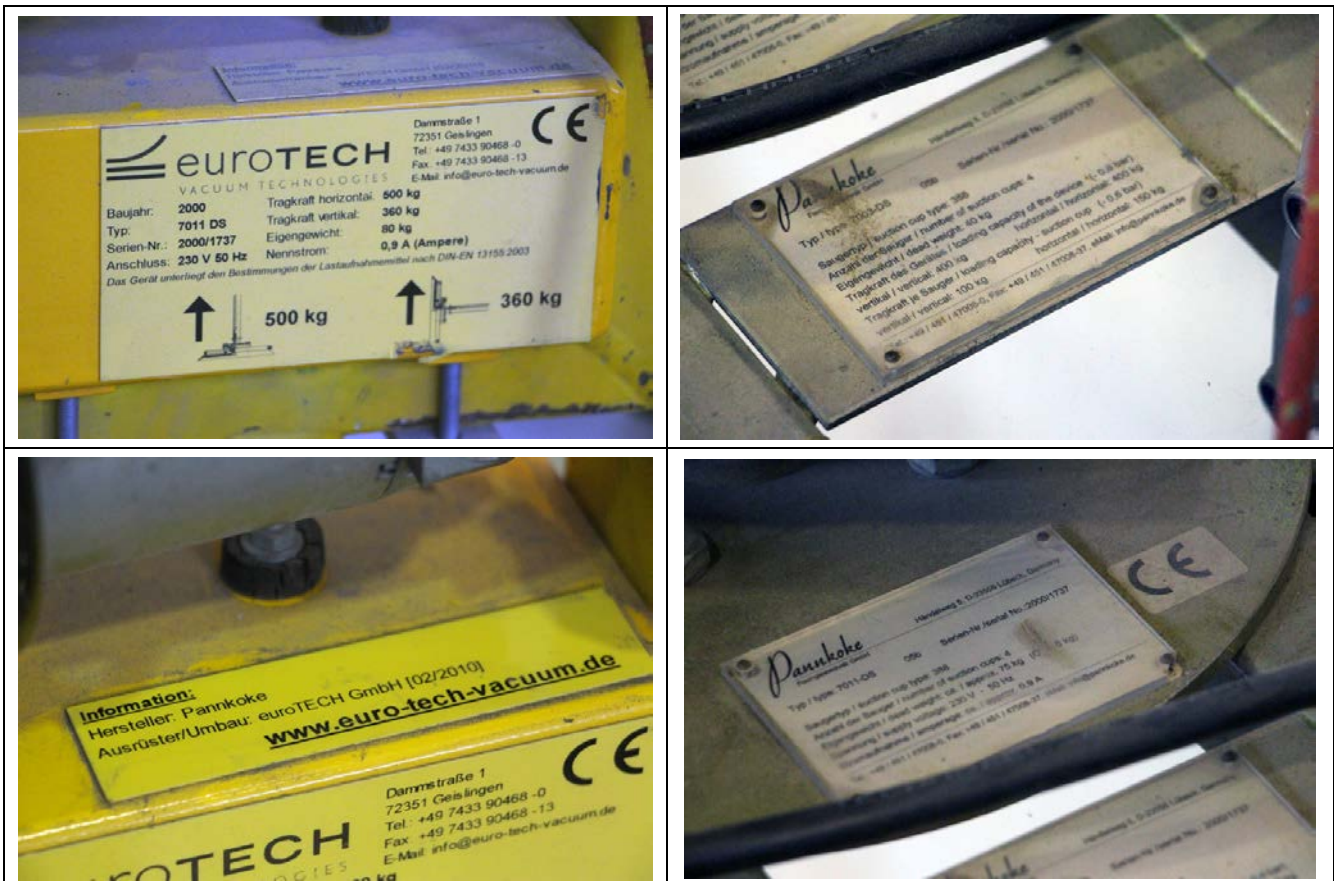


Qui est le fabricant ?

Il incombe ici de préciser que le marquage CE de Woods ne serait pas valable au sein de l'Union européenne car les États-Unis se situent en dehors de l'Union européenne. En réalité, le nom de l'importateur qui a introduit l'appareil dans l'Union européenne devrait apparaître ici. Dans tous les cas, il serait faux d'affirmer que la société Woods est encore fabricant de l'appareil transformé. Suite à la transformation, la société Eurotech est devenue fabricant et responsable de la commercialisation. La société Eurotech assume donc maintenant l'entière responsabilité pour le palonnier à ventouses ainsi transformé.

2. Exemple

Quelles valeurs sont-elles désormais ici valables ? 400 kg dans tous les sens ou seulement 360 kg en sens vertical. Quel marquage CE est-il désormais valable ? Le marquage de la société Eurotech ou celui de la société Pannkoke.



Dans tous les cas, il serait faux d'affirmer que la société Pannkoke est encore fabricant de l'appareil transformé. Suite à la transformation, la société Eurotech est devenue fabricant et responsable de la commercialisation. La société Eurotech assume donc maintenant l'entière responsabilité pour le palonnier à ventouses ainsi transformé.

Comment s'emploie un palonnier à ventouses dans le domaine du vitrage ?

La majorité des travaux de vitrage s'effectue à la verticale. Qui peut déjà savoir que la capacité de levage indiquée à l'horizontale n'est plus valable dès que la charge est inclinée de quelques degrés. Une personne informée calcule alors, pour des raisons de sécurité, encore uniquement avec la capacité de levage verticale. L'indication sur le palonnier à ventouses n'a alors aucune utilité pour l'utilisateur.



À nos yeux, cela n'a rien à voir avec l'utilisation dans la pratique, mais plutôt de la simple indication d'une grande capacité de levage, qui ne reflète pas la réalité. Il s'agit plutôt d'une mesure de marketing que d'une information utile sur le palonnier à ventouses.